

**Je soussigné(e):**

Nom/Prénom **mère** : .....

Adresse: .....CP/Ville: .....

Tel: ..... **EMAIL obligatoire:** .....

Nom/Prénom **père**: .....

Adresse: .....CP/Ville: .....

Tel: ..... **EMAIL obligatoire:** .....

**Inscris**  **mon fils**  **ma fille** :

**Au cours de :**

**Nom de l'enfant :**

.....

**Prénom:**.....

**Date de naissance:**...../...../.....

**Niveau scolaire en septembre 2019 :** .....

Votre enfant a-t-il déjà effectué un stage au Cours Florent ?

Oui  Non

Si oui, merci de préciser les dates du stage :

.....

Cochez le cours de votre choix (durée des cours : 3h) :

**Le mercredi de 14h à 17h**

- Site Mathis  
40 rue Mathis – 75019 Paris

**Le samedi de 14h à 17h**

- Site Jaurès  
37-39 avenue Jean Jaurès – 75019 Paris
- Site Sèvres  
Strate College – 27 avenue de la division Leclerc – 92310 Sèvres
- Site Olympiades  
Campus Cluster Paris Innovation, 59 rue nationale – 75013 Paris
- Site La Tour  
Institut de La Tour, 86 Rue de la Tour – 75116 Paris
- Classe Improvisation  
37-39 avenue Jean Jaurès – 75019 Paris

Je souhaite inscrire mon enfant à l'audition de la classe **Teen Acting**

**Je joins à ce bulletin :**

- **Les frais d'inscription annuels**.....150€\*
- **Le montant trimestriel :**
  - 1<sup>er</sup> trimestre (septembre, octobre, novembre 2019).....435€\*
  - 2<sup>ème</sup> trimestre (décembre 2019, janvier, février 2020).....430€\*
  - 3<sup>ème</sup> trimestre (mars, avril, mai 2020).....430€\*

(\*): Ces tarifs sont valables uniquement pour l'année scolaire 2019-2020. Ils sont susceptibles d'évolution pour les années scolaires suivantes.

Moyens de paiement : Prélèvement bancaire (mandat à remplir en page 4), CB (uniquement sur le site de Mathis), espèces, chèques vacances ou chèques (à l'ordre de Cours Florent Jeunesse)

- **La page 3 remplie et signée**
- **1 photo d'identité de mon fils / ma fille**

NB : Cette inscription est définitive et ne peut donner lieu à remboursement qu'en cas de force majeure et pour motifs légitimes. Le secrétariat doit être prévenu impérativement de toute absence par le représentant légal.

**Date :**

**Signature obligatoire :**

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **I.PRINCIPES GENERAUX**

### **A) Respect d'autrui**

Les élèves sont respectueux des personnes qui travaillent dans l'établissement et au sein du campus : les formateurs, les membres du personnel administratif, de surveillance et de sécurité, de maintenance et de leurs camarades.

Toute activité militante, aussi bien politique que religieuse, est strictement interdite au Cours FLORENT. En conséquence de quoi, tout affichage et distribution de documents pouvant servir de support à une action militante éventuelle est à proscrire.

### **B) Respect de soi-même**

L'élève doit adopter dans l'établissement une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

### **C) Respect des locaux et du matériel**

- Les élèves contribueront à la propreté de l'école, de ses abords, des salles et des parties communes (espace cafétéria, couloirs et sanitaires) afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit inutilement surchargée.

- Il est interdit d'introduire nourritures ou boissons dans les salles de cours, à l'exception de bouteilles d'eau.

- De manière générale, ils veilleront à ne pas dégrader le matériel de l'école et du campus : tables, chaises, régie, salles, projecteurs, pianos, caméras et tout autre équipement collectif mis à leur disposition.

- Tout élève responsable de dégradation des locaux et du matériel devra réparer à ses frais les dommages et risque l'exclusion immédiate.

- Il est interdit d'occuper toute salle n'appartenant pas au Cours Florent; à savoir les salles de l'ESGC&F, du Digital Campus et de l'ESARC Evolution.

- Le parking de l'école est exclusivement réservé aux membres de l'administration.

## **II.VIE QUOTIDIENNE**

### **A) Présence et retard**

Horaires de travail :

- L'élève doit être ponctuel et respecter le planning des cours.

- Les entrées et sorties se font uniquement par la porte principale. Il est strictement interdit d'emprunter la porte de secours.

- Les cours non assurés par un pédagogue pour des raisons personnelles (professionnelles ou de santé) ou du fait d'un évènement exceptionnel ayant lieu au Cours Florent, sont toujours reportés et non remboursés. En conséquence, ce report est toujours effectué en dehors des jours et heures habituels de cours.

Retards et absences

- Aucun élève ne peut être accepté en cours s'il ne figure pas sur la liste d'appel remise au formateur.

- La présence à tous les cours est obligatoire.

- Toute absence pour maladie ou accident doit être signalée et justifiée au Cours Florent dans les quarante-huit heures par l'envoi d'un certificat médical.

- Toute absence doit être justifiée auprès du secrétariat et non auprès du formateur. Dans le cas contraire, cette absence ne sera pas excusée.

- Les absences non justifiées et non autorisées peuvent donner lieu à sanction.

Absences aux échéances

Un élève absent aux échéances, et ce sans certificat médical ou sans avoir au préalable informé la Direction Pédagogique, sera exclu des cours. Dans le cas où l'élève est en mesure de justifier son absence, un éventuel rattrapage sera possible en concertation avec la Direction Pédagogique.

Entrées et sorties

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement des personnes étrangères à celui-ci, sauf autorisation expresse du Cours Florent. Les animaux sont aussi interdits.

### **B) Discipline**

- Une évaluation insuffisante à une échéance ou une progression insuffisante au regard de l'ensemble des échéances de l'année scolaire peut conduire la Direction pédagogique à mettre fin à la scolarité d'un élève.

- Le parcours de formation ainsi que les photos déposées sont une propriété de Florent Sas et ne peuvent en aucun cas être rendus à l'élève.

- Il est formellement interdit de faire des photocopies (code de la propriété intellectuelle – extrait article L. 122-4)

- L'usage des téléphones portables, baladeurs, jeux vidéos est strictement interdit, même en mode silencieux. Ils doivent en outre être rangés dans les sacs. Tout élève faisant usage de son téléphone portable en cours, et ce quelle qu'en soit la raison, sera exclu du cours.

### **C) Délit de vol**

- Le vol constitue un délit : il expose son auteur à une exclusion définitive de l'établissement et à des sanctions pénales

- Il est vivement conseillé aux élèves de ne laisser à l'école aucune affaire personnelle.

- Le Cours FLORENT ne peut être en aucun cas tenue pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des élèves, du personnel ou de tiers au sein de ses locaux.

### **D) Informatique**

- L'élève prend note qu'il lui est interdit d'utiliser les ressources informatiques du Cours FLORENT : connexion de clé USB, connexion de périphériques extérieurs, navigation sur internet, envoi de mails, impression, utilisation bureautique

- L'administration du Cours FLORENT dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement la scolarité des élèves. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du (ou des) service(s) concerné(s) et ne peuvent être communiquées qu'au personnel du Cours FLORENT.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service accueil et gestion.

## **III.SANTE ET SECURITE**

A) Substances et objets dangereux pour la santé et la sécurité des personnes

- Il est strictement interdit : de consommer de l'alcool ou toute substance illicite dans l'enceinte du Cours FLORENT ou d'arriver dans un état second, d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux (boissons alcoolisées, stupéfiants, objets tranchants, produits inflammables, bombes autodéfense, crayon laser, ...)

- Toute diffusion, manipulation ou consommation de substances toxiques, quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit, tombe sous le coup de la loi (cf. code pénal)

- L'usage du tabac est interdit par la loi dans les lieux publics.

B) Respect des consignes de sécurité

Les élèves auront le plus grand soin du matériel lié à la sécurité :

- Tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie constitue une faute grave susceptible d'entraîner une exclusion du Cours FLORENT.

- Les élèves ne peuvent en aucun cas toucher les projecteurs et tout matériel électrique sans la présence d'un responsable.

- Il est demandé aux élèves de respecter les consignes de sécurité données par leurs professeurs, par les responsables du Cours FLORENT ou de leur représentant ainsi que de prendre au sérieux les exercices requis par la loi dans ce domaine (exercices d'évacuation en cas d'alerte incendie, notamment !)

## **IV.SCOLARITE ET ASSURANCE**

- Les frais de scolarité de l'élève doivent être réglés en tout début de trimestre/module. Aucun remboursement ne sera effectué après un trimestre/module débuté. Les tarifs trimestriels sont valables uniquement pour l'année 2019/ 2020 et sont susceptibles d'évolution pour les années scolaires suivantes.

Dans l'hypothèse où l'élève opérerait pour un règlement annuel de ses frais de scolarité, ce règlement interviendra au plus tard le jour de la rentrée; l'élève ne pourra pas réclamer un remboursement sauf cas de force majeure.

En aucun cas, les frais d'inscription ne sont remboursés.

- La direction du Cours Florent se réserve le droit de substituer un professeur pendant la scolarité.

## **V.SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

La sévérité de la sanction dépend de la gravité de l'infraction, du fait qu'il s'agit d'un cas de récidive ou d'autres circonstances du dossier traité.

L'une ou plusieurs des mesures suivantes peuvent être appliquées à titre de sanctions : L'interdiction d'accès pour une période déterminée comprise de 3 à 15 jours OU le renvoi définitif du cursus.

Le prononcé d'une sanction peut s'accompagner, selon le cas, de la nullité de l'inscription ou de la nullité de l'échéance pour l'élève concerné.

Dans le cas du renvoi définitif d'un élève, ce dernier est tenu de régler l'intégralité des frais d'inscription de l'année en cours.

## **VI.DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre du cursus suivi au sein de l'école, l'élève pourra être amené à participer à des représentations, événements, auditions, animations, présentations publiques de travaux, organisés par le Cours FLORENT dans les locaux spécialement désignés pour l'occasion.

Ces interventions pourront faire l'objet d'une captation sonore et/ou visuelle qui pourra être utilisée au sein du Cours FLORENT, sur son site, ses tracts et publications ; le Cours FLORENT s'engage à limiter l'utilisation de ces captations dans un but uniquement pédagogique, informationnel ou promotionnel.

## Autorisation parentale – Autorisation de sortie :

Je soussigné....., responsable légal de.....

Autorise mon fils/ma fille à rentrer seul après les cours pour la saison 2019/2020.

Mon fils/ma fille est autorisé(e) à suivre les cours de manière autonome (y compris pour s'y rendre et en repartir).

Je décharge donc le Cours Florent de toute responsabilité à ces égards.

N'autorise pas mon enfant à sortir seul, les personnes suivantes peuvent venir le chercher après les cours pour la saison 2019/2020 :

Nom/Prénom :.....Tel:.....

Nom/Prénom :.....Tel:.....

Nom/Prénom :.....Tel:.....

J'autorise mon enfant, dans le cadre de cette formation, à être filmé et/ou photographié.

J'autorise le Cours Florent à prendre, si besoin est, toute mesure (traitements médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale vitale) rendue nécessaire par l'état de santé de mon enfant et m'engage dans ce cas à rembourser les frais pouvant en résulter.

Fait à....., le ..... Signature :

## Données personnelles :

Information relative à l'utilisation des données à caractère personnel (RGPD) :

Les informations recueillies dans le présent dossier d'inscription feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des candidatures et au suivi pédagogique.

Droits de la personne et consentement :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit d'opposition que vous pourrez exercer à tout moment en vous adressant à Mme Karine Delamer, secrétaire générale du Cours Florent : [karine.delamer@coursflorent.fr](mailto:karine.delamer@coursflorent.fr). Le consentement exprès lié aux conditions d'usage des informations à l'inscription au Cours Florent pourra être retiré à tout moment.

Je déclare avoir pris connaissance des informations relatives aux RGPD ci-dessus et accepte, en soumettant ce formulaire, que les informations renseignées soient exploitées dans le cadre de la relation administrative qui en découle.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'élève et m'engage à respecter chacune de ses clauses.

Fait à..... le .....

Nom Prénom de l'élève .....

Signatures du parent et de l'élève précédées de la mention « lu et approuvé » :

